

Note de Cadrage Campagne Projet Sportif Fédéral 2020 (ex-CNDS)

Jeudi 16 avril 2020

Contexte

La création de l'Agence Nationale du Sport le 24 avril 2019 a mis en place une nouvelle gouvernance du sport en France. Cette structure est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

Son objectif est de participer à la mise à l'activité physique de 3 millions de français supplémentaires en 2022. Pour l'atteindre, elle a souhaité responsabiliser les fédérations, en leur donnant la pleine gestion de la part territoriale des crédits du CNDS. En 2020, c'est donc la FFRandonnée qui est en charge de la répartition de ces subventions dans le cadre de son Plan Sportif Fédéral (PSF). Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement dans une logique de développement des pratiques pour tous sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Attention, les territoires suivants ne sont pas concernés par le PSF et restent sur le fonctionnement précédent, ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Le montant de l'enveloppe du PSF FFRandonnée 2020 a récemment été communiqué à la FFRandonnée. L'enveloppe globale est répartie de la manière suivante :

Enveloppe globale	373 284,00 €
Enveloppe base 2020 (identique à 2019)	343 724,00 €
<i>dont Outre-Mer</i>	<i>45 274,00 €</i>
Enveloppe complémentaire réservée aux clubs	29 560,00 €

Il s'agit bien entendu de l'enveloppe hors aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera, pour l'heure, à être gérée par les services déconcentrés de l'Etat. A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur DRJSCS pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi.

Les objectifs du PSF FFRandonnée

Le Comité Directeur fédéral a acté, lors de ses réunions du 15 janvier et du 5 mars 2020, les objectifs et les orientations des projets finançables, les critères d'éligibilité au financement PSF et la procédure d'attribution des financements.

Les dossiers de demande de subvention des clubs et comités devront s'intégrer dans une logique d'amélioration et de développement des offres fédérales et générer de potentiels nouveaux licenciés et pratiquants, dans un respect social et environnemental sur l'ensemble du territoire.

Voici les objectifs priorités et les types de projets éligibles dans le cadre du PSF FFRandonnée 2020 :

Développement de la pratique

- **Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée**
 - Développer la pratique : randonnée, marche nordique, longue côte – marche aquatique, raquette à neige, rando challenge, randonnée en montagne été et hiver, marche d'endurance, séjours et voyages ;
 - Favoriser la découverte des pratiques à la FFRandonnée ;
 - S'ouvrir à de nouvelles pratiques et favoriser le développement de pratiques innovantes : canirando, fast hicking, trail longue côte, géocaching, etc... ;
 - Développer de nouveaux niveaux de pratique, de nouveaux créneaux horaires, de nouveaux jours de sortie ;
 - Accentuer le maillage territorial : favoriser la création de clubs ou l'affiliation de clubs existants non affiliés ;
 - Créer une offre pour les jeunes (jusqu'à 25 ans) ou pour les actifs (jusqu'à 55 ans) ;
 - Développer une offre à destination des publics en situation de handicap ;
 - Améliorer la qualité de l'offre fédérale : organiser la formation des pratiquants (avec la filière Pratiquer et Réussir sa Rando), favoriser la formation des encadrants et des arbitres, accroître les compétences des dirigeants (bénévoles et salariés), développer les Equipes Régionales de Formation.
Attention, il est à noter que les actions de formation pourront faire l'objet d'un financement dès lors qu'elles sont incluses au sein d'un projet global de développement.
- **Améliorer la qualité des itinéraires**
 - Proposer des itinéraires de qualité ;
 - Favoriser la labélisation des PR ;
 - Favoriser la cotation des itinéraires.
 - Créer des itinéraires pour les activités de marche autres que la randonnée pédestre

Développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- **Développer la marche en ville**
 - Proposer des projets d'itinéraires ou de pratiques de la marche dans les espaces urbanisés
 - Organisation de manifestations
- **Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable**
 - Organisation d'opérations spécifiques de nettoyage des sentiers et espaces de pratique
 - Organisation de stands de sensibilisation et d'informations dédiés à la thématique lors de manifestations
 - Poursuivre et développer une démarche de vieillesse des sentiers grâce à Suricate

Promotion du Sport Santé

- **Accentuer l'offre santé, bien vieillir, sport sur ordonnance**
 - Organisation de manifestations
 - Mise en place d'une offre de pratique au sein d'une structure

En **annexe 2** se trouve la déclinaison des objectifs FFRandonnée PSF 2020 selon les types de projets. Cette annexe permettra notamment au porteur de projet de savoir si son projet est éligible et dans quel objectif il s'inscrit.

Il est fortement conseillé que tout projet contienne un volet en faveur de la protection de l'environnement ou du développement durable.

Les critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit être :

- Un club affilié
- Un comité départemental
- Un comité régional

Le comité peut être le porteur de projets mutualisés de différents clubs, mais il ne pourra pas leur reverser les subventions obtenues et devra justifier en son nom propre de l'utilisation des fonds. Le comité pourra déléguer l'exécution des projets mais assurera la gestion comptable et financière, le suivi et l'évaluation.

Les clubs ont aussi la possibilité de se réunir et de mutualiser leurs projets pour déposer un seul dossier de demande de subvention, porté par un des clubs concernés. Ce porteur de projet respectera les mêmes règles telles que définies ci-dessus pour le comité.

Le dossier de demande de subvention doit respecter les conditions suivantes :

- Le(s) projet(s) doit servir **les objectifs du PSF 2020** de la FFRandonnée (définis ci-dessus) ;
- Le financement par le PSF représentera au maximum **70% du coût global du ou des projet(s)** déposé(s) par la structure. Cette dernière devra donc prévoir un cofinancement d'au moins 30% des charges liées au projet (obligation d'un cofinancement ou d'un financement en fonds propres) ;
- **Le montant minimum** de la subvention PSF est de 1 500 € (1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR) c'est-à-dire que le montant total des projets déposés par la structure doit être au minimum de 2 150 € (1 430 € pour les structures en ZRR ou en contrat de ruralité). *Plus d'informations sur les cas particuliers des ZRR et du contrat de ruralité en **annexe 3** ;*
- **Le montant maximum** du dossier de demande de subvention d'une structure est de 5 000 € pour un club, de 15 000 € pour un comité ;
- **Le nombre maximum de projet** par structure est de 3 pour un club et de 4 pour un comité.
- Le(s) projet(s) doit débuter dans **l'année en cours** et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante (et doit être justifié jusqu'à 6 mois après la fin du projet ou au plus tard le 30 juin de l'année suivante) ;
- Le projet ne peut pas bénéficier de **double financement PSF et PSD** (le Plan Solidaire de Développement (PSD) est un dispositif créé par la FFRandonnée qui s'inscrit en complément du PSF et favorise la mise en place de projets de développement dans un cadre précis. Plus d'informations sur [Plan Solidaire de Développement](#) ou écrivez-nous à psd@ffrandonnee.fr).

La procédure

Les demandes de subventions devront **obligatoirement être effectuées via Le Compte Asso** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées, ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- De garder d'une année sur l'autre, les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, liste des dirigeants, RIB si inchangé, ...) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2019, à leurs demandes antérieures et si besoin, de renouveler leurs demandes ;
- De joindre le compte-rendu des projets subventionnés en 2019.

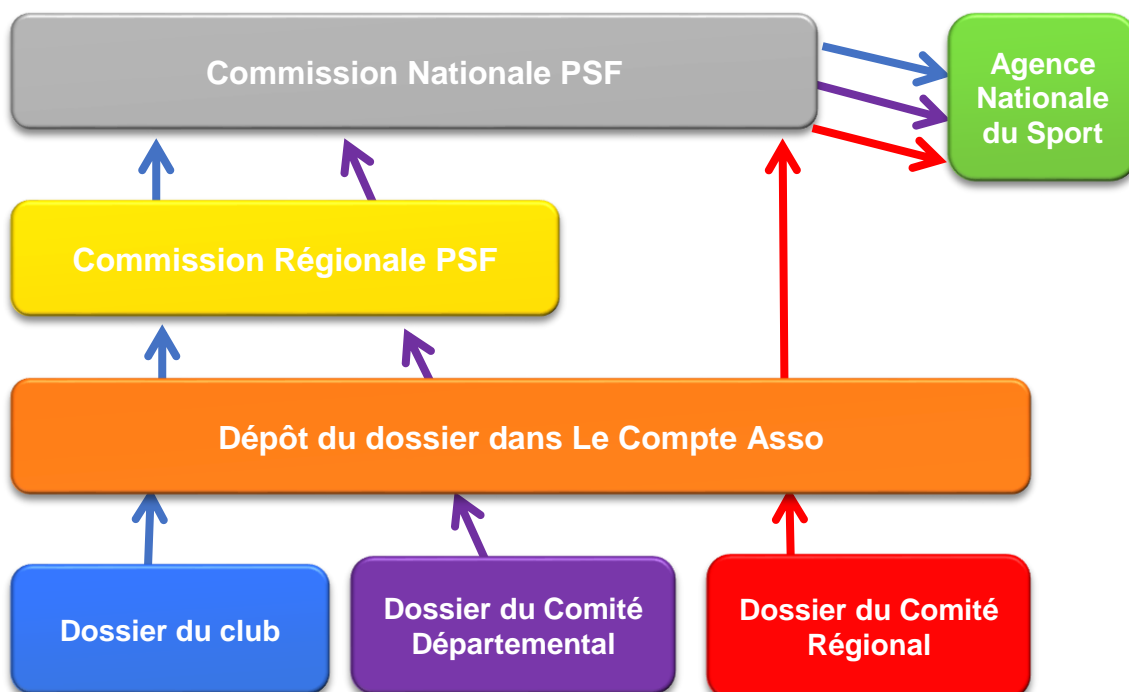
Pour accompagner les porteurs de projet lors de leur demande de subvention sur Le Compte Asso, la FFRandonnée met à leur disposition :

- Le manuel utilisateur Le Compte Asso, guide complet pour accompagner les porteurs de projet dans leur demande de subvention, disponible sur [https://www.ffrandonnee.fr/ 512/projet-sportif-federal.aspx](https://www.ffrandonnee.fr/512/projet-sportif-federal.aspx) ;
- Les tutoriels vidéo pour faire connaissance avec ce service numérique en quelques minutes, disponibles sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> ;
- Les codes subvention par région pour la campagne PSF 2020. Ces codes sont obligatoirement à rentrer dans Le Compte Asso pour procéder à la demande de subvention (**annexe n°1**).
- La déclinaison des objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée (**annexe n°2**). Cette annexe permettra au porteur de projet d'inscrire son projet dans l'objectif du PSF FFRandonnée correspondant.
- Le Guide Clubs, procédure simplifiée pour la demande de subvention des clubs et pour l'utilisation du service numérique Le Compte Asso disponible sur [https://www.ffrandonnee.fr/ 512/projet-sportif-federal.aspx](https://www.ffrandonnee.fr/512/projet-sportif-federal.aspx) ;
- La Foire Aux Questions (FAQ), outil prioritaire pour répondre aux principales questions que se posent les associations et les comités (**annexe n°4**).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2020 à 23h59.

Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées. Seuls les dossiers complets déposés au plus tard le 31 mai seront étudiés par les instances fédérales prévues à cet effet et éligibles au financement du PSF 2020.

La procédure de traitement des dossiers et le calendrier prévisionnel



Des Commissions Régionales PSF (CRPSF) composées d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'un élu fédéral et d'un salarié fédéral sont en cours de création au sein des comités régionaux. Elles sont chargées d'accompagner les porteurs de projet, d'instruire les dossiers de demande de subvention des comités départementaux et des clubs, de suivre la mise en œuvre des projets et d'en valider les évaluations.

Une Commission Nationale PSF (CNPSF) a été créée pour la mise en œuvre et la gestion du PSF. Elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention des comités régionaux, d'entériner les montants attribués par les commissions régionales PSF, de s'assurer de l'égalité de traitement des dossiers et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

La procédure et le calendrier prévisionnel :

Etape 1 – du 15 avril au 31 mai 2020 :

Dépôt des dossiers de demande de subvention dans Le Compte Asso par les clubs, comités départementaux et comités régionaux. Pour les structures ayant déposé un dossier CNDS en 2019, il faudra charger [le compte-rendu financier de subvention](#) dans les pièces justificatives lors de la demande de subvention sur Le Compte Asso.

Etape 2 – du 1^{er} au 21 juin 2020 :

Un arbitrage est alors opéré, pour les dossiers des clubs et comités départementaux, par les comités régionaux via les commissions régionales PSF dans le cadre de leur enveloppe régionale déterminée par le Comité Directeur Fédéral sur proposition de la commission nationale PSF. Les commissions régionales PSF instruisent et valident les demandes sur « Osiris », la plateforme de gestion. Elles vérifient la validité de l'ensemble des informations et des pièces transmises par les porteurs de projet.

Etape 3 – du 22 juin au 6 juillet 2020 :

La commission nationale instruit les dossiers de demande de subvention des comités régionaux et entérine l'ensemble des dossiers validés par les commissions régionales PSF via Osiris.

Etape 4 – de juillet à octobre 2020 :

La FFRandonnée assurera, via l'outil Osiris, la gestion des états de paiement et l'édition des conventions (pour un montant total de subvention supérieur à 23 000 €) qui seront transmis à l'Agence Nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord ou de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Etape 5 – jusqu'à juin 2021 :

Réalisation des projets, accompagnement et suivi des CRPSF.

Etape 6 – en 2021 :

Evaluation des projets par leurs porteurs, justification sur Le Compte Asso et contrôle des CRPSF et de la CNPSF.

Contact et accompagnement

Vous êtes un club ?

Contactez [votre comité départemental](#) ou [votre comité régional](#). Ils sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Vous êtes un comité ?

Contactez votre conseiller territorial fédéral. Il pourra vous accompagner sur toutes les questions liées au Projet Sportif Fédéral.

En cas d'urgence, une adresse mail a été créée pour répondre aux questions sur le dispositif Projet Sportif Fédéral : psf@ffrandonnee.fr.

Liste des annexes

Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet Sportif Fédéral 2020 »

Annexe 2 : Déclinaison des objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée

Annexe 3 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV

Annexe 4 : Foire Aux Questions (FAQ) PSF

Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet Sportif Fédéral 2020 »

Ce code subvention est le code FFRandonnée correspondant à chaque comité régional. Le code est à rentrer obligatoirement par les porteurs de projet dans Le Compte Asso lors de leur demande de subvention. Plus d'informations dans le manuel utilisateur Le Compte Asso disponible sur [Projet Sportif Fédéral](#).

Libellé subvention	Code subventions
FFRandonnée - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1281
FFRandonnée - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1282
FFRandonnée - Bretagne - Projet sportif fédéral	1283
FFRandonnée - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1284
FFRandonnée - Grand Est - Projet sportif fédéral	1285
FFRandonnée - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1286
FFRandonnée - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1287
FFRandonnée - Normandie - Projet sportif fédéral	1288
FFRandonnée - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1289
FFRandonnée - Occitanie - Projet sportif fédéral	1290
FFRandonnée - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1291
FFRandonnée - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1292
FFRandonnée - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1293
FFRandonnée - Martinique - Projet sportif fédéral	1294
FFRandonnée - La Réunion - Projet sportif fédéral	1296

Annexe 2 : Déclinaison des objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée

Vous devez sélectionner l'objectif opérationnel, puis la/ modalité ou le dispositif correspondant à votre projet dans Le Compte Asso (Réaliser la demande de subvention, plus d'informations dans le Guide Clubs ou le manuel utilisateur Le Compte Asso sur [Projet Sportif Fédéral](#)).

Objectifs opérationnels	Modalités ou dispositifs	Types de projets	Cibles	Exemples de projets (liste non exhaustive)
Développement de la pratique	Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée	Développer la pratique dans le club	Clubs	<i>Mettre en place une nouvelle offre de marche et de randonnée : marche nordique, longue côte – marche aquatique, raquette à neige, rando challenge, randonnée en montagne été et hiver, marche d'endurance ; Développer et organiser des Séjours & Voyages.</i>
		Diversifier l'offre du club	Clubs	<i>Proposer des niveaux de pratique (débutant, expérimentés, ...), proposer de nouveaux créneaux horaires, proposer de nouveaux jours de sortie pour attirer un nouveau public, organiser des manifestations ouvertes au grand public, augmenter le nombre de sorties, diversifier les lieux, ...</i>
		Accentuer le maillage territorial	Comités	<i>Favoriser la création de clubs ou l'affiliation de clubs existants non affiliés.</i>
		Favoriser la découverte des pratiques à la FFRandonnée	Comités	<i>Organiser des séances de découverte et/ou d'initiation pour les clubs ou les adhérents, organiser des événements sur les pratiques (fête de la rando, marche nordique, longue côte, raquette à neige, ...), participer à des événements (sport en entreprise, sport scolaire, ...), ...</i>
		S'ouvrir à de nouvelles pratiques et favoriser le développement de pratiques innovantes	Clubs Comités	<i>Favoriser les expérimentations sur des nouvelles pratiques peu ou pas développées à la FFRandonnée : canirando, fast hicking, trail longue côte, géocaching, randonnées thématiques (culture, patrimoine, ...), ... Proposer des nouvelles formes de pratiques : marche nordique montagne, longue côte en eaux intérieures, ...</i>
		Créer une offre pour les jeunes (jusqu'à 25 ans)	Clubs Comités	<i>Créer des sections pour les jeunes dans les clubs, favoriser les sorties parents ou grands-parents/enfants, établir des partenariats avec les établissements scolaires ou le Sport Scolaire ; développer des programmes pour les jeunes : un chemin une école, Des Ailes à tes Baskets, ...</i>
		Créer une offre pour les actifs (jusqu'à 55 ans)	Clubs Comités	<i>Créer des sections pour les actifs dans les clubs, mettre en place des animations ou une offre pour attirer les actifs, adapter les créneaux horaires pour les actifs (pause de midi, après le travail), développer des partenariats avec le Sport en Entreprise ou des entreprises locales, ...</i>
		Créer une offre à destination de publics en situation de handicap	Clubs Comités	<i>Création de sections spécifiques ou accueil de personnes en situation de handicap, achat de matériel (joëlettes), organisation de manifestations, ...</i>

Développement de la pratique	Améliorer la qualité des itinéraires	Proposer des itinéraires de qualité	Comités	<i>Favoriser la labellisation des PR (Promenade et Randonnée) pour des projets en lien avec les collectivités (pouvant inclure des actions de balisage, de numérisation, de labellisation et de valorisation) ; Favoriser la cotation des itinéraires avec des actions incluant la numérisation et la valorisation dans les topo-guides et les Randofiches.</i>
		Créer des itinéraires pour les pratiques de marche autres que la randonnée	Comités	<i>Développement de pratiques autres que la randonnée (marche nordique, raquette à neige, longe côte, ...) sur des circuits existants de randonnée pédestre ou création de circuits spécifiques à la pratique.</i>
Promotion du Sport Santé	Créer une offre marche ou randonnée santé	Accentuer l'offre santé, bien vieillir, sport sur ordonnance	Clubs Comités	<i>Créer une section Santé Monter des projets avec des partenaires santé : associations de santé spécialisées, services hospitaliers, centres sociaux, collectivités locales, ... Créer un réseau santé dans les comités : mutualiser le matériel et les animateurs, partager un calendrier, accompagner les clubs, communiquer sur les actions santé, organiser des événements santé pour tous, ... Coordonner et piloter des actions pour préparer une retraite active avec des entreprises, des mutuelles, la caisse d'allocations familiales, ... Intégrer la plateforme santé du territoire : former des animateurs Sport sur ordonnance, participer aux forums santé, collaborer à ville santé, ...</i>
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développer la marche en ville		Clubs Comités	<i>Proposer des projet d'itinéraire ou de pratiques de la marche dans les espaces urbanisés, organisation de manifestations.</i>
	Favoriser le respect de l'environnement	Favoriser le respect de l'environnement et du développement durable	Clubs Comités	<i>Organiser une manifestation éco-responsable (achat en circuit court, recyclage, récupération de matériel, ...), réaliser des actions de sensibilisation sur le développement durable, organiser des opérations spécifiques de nettoyage des sentiers et des espaces de pratique, ... Poursuivre et développer une démarche de vieille des sentiers grâce à Suricate</i>

Il est à noter que les actions de formation pourront faire l'objet d'un financement dès lors qu'elles sont incluses au sein d'un projet global de développement.

Les actions finançables concerneront :

- Organiser la formation des pratiquants : Filière Pratiquer, Réussir sa Rando.
- Favoriser la formation des encadrants et des arbitres
- Accroître les compétences des dirigeants (bénévoles et salariés)
- Développer les Equipes Régionales de Formateurs

Annexe 3 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires : ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Plus d'informations :

- **Zones de revitalisation rurale (ZRR):** arrêté du 22/02/2018

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036755974&categorieLien=id>

Attention les Quartiers Prioritaires de la Ville ne bénéficient plus de cet abaissement du seuil.

Annexe 4 : Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	REponses
Le Projet Sportif Fédéral – Qu'est-ce que c'est ?	
Qu'est-ce que le PSF ?	Le Projet Sportif Fédéral (PSF) se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Peut-on encore déposer des demandes de subvention CNDS ?	Non, le CNDS n'existe plus. Il a été remplacé par l'Agence Nationale du Sport, créée le 24 avril 2019. Vous ne pouvez plus déposer de demandes de subventions auprès du CNDS, dorénavant vous déposerez vos demandes de subvention directement auprès de la FFRandonnée.
Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils concernés par cette nouvelle démarche ?	Non, les aides à l'emploi, l'apprentissage et les équipements font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF.
Les critères d'éligibilité du Projet Sportif Fédéral	
Qui est éligible au PSF ?	Les structures éligibles au PSF sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs affiliés à la FFRandonnée - Les comités départementaux - Les comités régionaux <i>du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).</i>
Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€. Le seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, plus d'informations en annexe 3 . De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (1 430€ pour les cas spécifiques définis en annexe 3).
Existe-t-il un seuil maximal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil maximal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux. Cela signifie que la subvention obtenue pour le(s) projet(s) ne pourra pas dépasser les montants définis ci-dessus.
Mon projet a débuté en février 2020 et se termine en novembre 2020. Est-il éligible ?	Oui il éligible ! Le projet doit débuter dans l'année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention (en 2021).
Mon projet ne rentre pas dans les objectifs de la FFRandonnée. Ma demande sera-t-elle acceptée ?	Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée (définis ci-dessus) seront acceptés par les régions et la FFRandonnée. D'autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental.
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum • Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum

<p>J'ai bénéficié d'un financement PSD en 2019, est-ce que je peux déposer un dossier au titre du PSF cette année ?</p>	<p>Oui, vous pouvez déposer un projet au titre du PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD (pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur psd@ffrandonnee.fr) sur le même projet et la même année uniquement.</p>
<p>Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?</p>	<p>Oui, mais il existe trois cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe. - Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. - Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.
<p>La procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral</p>	
<p>Comment effectuer sa demande de subvention ?</p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » sur Projet Sportif Fédéral. Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.</p>
<p>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Lors de votre demande de subvention, aidez-vous du Guide Clubs, procédure simplifiée pour réaliser votre demande de subvention ou du manuel utilisateur Le Compte Asso, disponibles sur le site www.ffrandonnee.fr/ rubrique Projet Sportif Fédéral.</p>
<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
<p>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention régional (disponible en annexe n°1) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme). Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur « ✓ Confirmer la transmission ».</p>
<p>Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier l'année dernière ?</p>	<p>Vous pouvez récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso pour vos précédentes demandes. Une fois connecté, mettez à jour toutes vos informations (voir page 10 à 17 du manuel utilisateur Le Compte Asso). Lorsque vous saisissez votre demande de subvention (après avoir sélectionné et rentré un certain nombre d'informations, en vous référant aux pages 18 à 25 du manuel utilisateur le Compte Asso), vous avez la possibilité de renouveler un projet dans la partie « Description des projets » avec le bouton « Renouvellement ».</p>
<p>A partir de quand puis-je déposer mon dossier ?</p>	<p>Vous pouvez dès maintenant déposer votre dossier via la plateforme Le Compte Asso.</p>

Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?	La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2020 à 23h59. Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.
Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?	Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Je peux ainsi m'arrêter pendant ma demande de subvention pour contacter mon comité ou mon conseiller. Avant de prendre contact, je consulte le Guide Utilisateur Le Compte Asso et le Guide Clubs sur Projet Sportif Fédéral dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à mes questions.
L'analyse des dossiers et le bilan des projets	
Qui est chargé d'analyser mon dossier ?	Le processus d'instruction a été mis en place par la FFRandonnée en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés : <ul style="list-style-type: none"> - Les commissions régionales PSF sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ; - La commission nationale PSF examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers des comités régionaux.
Comment connais-on le montant alloué à notre projet ?	L'Agence Nationale du Sport adresse une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué. Un courrier est également adressé aux structures dont les actions n'ont pas été retenues.
Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?	Une grille d'évaluation standard sera créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire. La liste des pièces à fournir pour les bilans et justifier de l'utilisation des montants sera communiquée très prochainement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des référents régionaux PSF ont été identifiés par les comités régionaux pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention. Contactez votre comité départemental ou votre comité régional pour plus d'informations. Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) ont été identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux. Les questions complémentaires seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffrandonnee.fr